

4. Pièces à fournir dans tous les cas

- L'original de la facture d'achat du téléphone portable garanti mentionnant le n° IMEI
- Le présent document daté et signé

5. En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse

- L'original du dépôt de plainte délivré par les autorités compétentes en cas de vol
- La confirmation de la mise en opposition de la carte SIM et de l'IMEI délivrée par votre Opérateur

Selon le(s) cas :

- La copie de la facture de réparation du véhicule, du local ou du mobilier endommagé en cas d'effraction
- Le certificat médical en cas d'agression
- Le témoignage d'un tiers accompagné de sa pièce d'identité en cas d'agression

6. En cas d'utilisation frauduleuse de la carte SIM

- La copie de la facture détaillée mentionnant les communications effectuées frauduleusement
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)

7. En cas de remplacement de la carte SIM

- L'original de la facture de la nouvelle carte SIM délivrée par votre Opérateur



La Compagnie CARMA se réserve le droit de demander l'avis d'un expert ou d'un enquêteur ainsi que toute autre pièce justificative estimée nécessaire pour apprécier le sinistre.
La fausse déclaration quant aux éléments constitutifs du sinistre est constitutive d'une fraude à l'assurance qui pourra être sanctionnée civilement par la déchéance de vos garanties voire pénalement pour escroquerie à l'assurance.
Aucune déclaration n'est acceptée par fax, ni par E-mail.

Notre adresse pour transmettre votre déclaration en recommandé :

Carrefour / ATM - Assurance Téléphone Portable
Gestion des Sinistres
CS 70440
49004 Angers Cedex 01

Votre conseiller vous répond du lundi au vendredi de 9h à 19h



N° Indigo 0 825 801 643

0,15 € TTC / MN

Retrouvez votre Espace Client sur www.atm-assur.com